



C/2024/7094

25.11.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11711 – JWJL / ASIA PULP & PAPER GROUP)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7094)

1. Le 15 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- M. Jackson Wijaya Limantara («JWL», Indonésie), propriétaire unique des entités Paper Excellence B.V., Karta Halten B.V. et Hervey Investments B.V. (toutes des Pays-Bas), sociétés mères ultimes du groupe Paper Excellence («Paper Excellence»),
- Scotsdale Holding Limited, Austin Premium Group Limited, Capital Holding Strategic Limited, et Global Capital Universal Limited (toutes des entités des Îles Vierges britanniques), sociétés mères ultimes du groupe Asia Pulp & Paper («APP»), actuellement contrôlées par M. Oei Tjie Goan (Singapour).

JWL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'APP.

La concentration est réalisée au moyen de dispositions contractuelles.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- JWJL: personne physique détenant le contrôle exclusif de Paper Excellence, entreprise spécialisée dans la fabrication et la fourniture de divers types de pâte à papier et de produits du papier en aval;
- APP: entreprise spécialisée dans la fabrication et la fourniture de divers types de pâte à papier et de produits du papier en aval.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11711 – JWL / ASIA PULP & PAPER GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
